DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
ISTRES

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250428-2025_063_CM-AU

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

28 avril 2025

FERRIÈRES - CANTO-PERDRIX
GYMNASE Julien OLIVE

CÔTÉ TRIBUNES

RÉFECTION DES POLYCARBONATES
ACTUALISATION

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ

EXERCICE 2025

DÉCISION N° 2025 - 063

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1er juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant la nécessité de remplacer les plaques de polycarbonate sur la façade Est du gymnase Julien OLIVE, éclairant la grande salle au niveau des tribunes,

Considérant que l'opération nécessite la mise en place d'un échafaudage constitué de deux plateaux sur le plan incliné en prolongement de la coursive,

Considérant que la surface à traiter est de 120 m² environ,

Considérant la nécessite de sécuriser les personnes et le bâtiment contre les intempéries,

Considérant que les travaux à réaliser comprennent : la désinfection du site (présence de fientes de pigeons importante), la dépose de l'ancienne couverture en panneaux translucides, la mise en œuvre des nouvelles plaques en polycarbonate, la mise place de trois descentes EP, la protection de la sous-face de la casquette,

Chaîne d'intégrité du document : C5 D3 99 6C 88 0F 18 BE 5E EF 35 D6 1E FC E5 2F
Publié le : 30/04/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/626288

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 - 13692 Martigues Cedex - Tél. 04 42 44 33 33 - Télécopie 04 42 42 10 50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250428-2025_063_CM-AU

Considérant que la durée des travaux est estimée à un mois plus un mois de préparation à compter de juin 2025,

Considérant que le coût des travaux s'élève à 53 000 € HT, soit 63 600 € TTC,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de l'aide qu'il peut accorder pour des travaux de proximité,

D E C I D O N S :

==========

- ***De solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, dans le cadre de la réalisation de travaux de réfection des plaques de polycarbonate du Gymnase Julien OLIVE, au titre de l'aide aux travaux de proximité et pour l'année 2025,***

Cette subvention pourrait s'élever à 70 % du coût hors taxes des dépenses éligibles. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement de 30 %.

Considérant que le plan de financement de ces travaux pourrait être le suivant :

. Département des Bouches-du-Rhône …… 37 100 € HT

. Commune de Martigues (TVA en sus) ……. 15 900 € HT.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 321100, Nature 2313.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 29/04/2025 15:59:43 +02:00

Chaîne d'intégrité du document : C5 D3 99 6C 88 0F 18 BE 5E EF 35 D6 1E FC E5 2F
Publié le : 30/04/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/626288